

Souscrire une assurance

- Le curateur ou le tuteur doit souscrire une assurance au titre de la responsabilité civile.
- Le contrat doit préciser “M. ou Mme... faisant l'objet d'une mesure de protection sur décision du tribunal de...”.
- Donner une copie du jugement à votre assureur en précisant sur le contrat qu'il est joint.
- Vérifier que les actes commis sous l'emprise d'un trouble mental ne soient pas exclus.
- Vérifiez que les objets précieux sont couverts par une assurance.